



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Retard de publication du décret "aller-vers" pour victime de l'amiante
Question écrite n° 11095

Texte de la question

M. Antoine Villedieu interroge Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'état des travaux relatifs à la publication du décret suivant l'application de l'article 89 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024. L'article 89 de ladite loi introduit un dispositif permettant au FIVA de contacter directement les victimes exposées à l'amiante pour faciliter leur accès à leurs droits. Il stipule également qu'un décret devait être pris par le Conseil d'État, après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, pour déterminer les conditions d'application du présent article, notamment les informations et les catégories de données recueillies ainsi que leurs modalités de transmission et de conservation. À ce jour, soit 2 ans plus tard, le décret en Conseil d'État n'a toujours pas été publié et il semblerait même que l'avis obligatoire de la CNIL, prévu dans l'article, n'a même pas été sollicité. Ainsi, en dépit du travail fourni par les équipes du FIVA mais aussi des multiples sollicitations des autorités concernées par la FNATH, aucune avancée n'a été enregistrée alors que certaines promesses auraient été données aux associations de victimes de l'amiante. Compte tenu de la situation, il lui demande si elle entend prendre toutes les dispositions nécessaires afin de parvenir, dans la plus courte échéance possible, à la publication de ce décret qui se fait toujours attendre.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Villedieu](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11095

Rubrique : Aide aux victimes

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Travail et solidarités](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [25 novembre 2025](#), page 9443